

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 17

Séance du 17 JANVIER 2000

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 14

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, MEYER-KUHN, GOETZ, WINLING,
BABILON, RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

Absents : MM. NEUHARD, ISEL, ATZENHOFFER (excusés)

DEL. N° 1 / 2000

**OBJET : DEFINITION DES MISSIONS ET DE LA REMUNERATION DU CHEF DE PROJET DU
PÔLE DES GENERATIONS FUTURES DU FLECKENSTEIN**

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988
- VU la délibération du 28 juin 1999 du Conseil Communautaire créant un poste d'agent contractuel (chargé de mission) chargé de la conduite et de l'animation du projet du pôle des générations futures du Fleckenstein
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 1998 donnant délégation au Bureau

Le Bureau, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité que l'agent contractuel (chargé de mission) assurera les fonctions de chef de projet du pôle des générations futures du Fleckenstein en coresponsabilité avec un homologue chef de projet allemand ; il sera chargé notamment :

a) de l'assistance aux maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi du projet :

- ***suivi de la mise en œuvre muséographique, scénographique et pédagogique du projet pour le compte du maître d'ouvrage***
- ***appui aux maîtres d'œuvre pour la finalisation des contenus pédagogiques et touristiques du projet***
- ***coordination entre les maîtres d'œuvre et conseils chargés du projet***
- ***coordination avec les partenaires institutionnels (Land, Kreis, Services de l'Etat, Région, Département, Parc naturel régional des Vosges du Nord ...)***

b) de la mise en forme touristique, culturelle et pédagogique du pôle des générations futures :

- **animation de l'équipe pluridisciplinaire locale (scientifiques, enseignants, artistes, artisans, associations, centres d'hébergement,...) qui sera constituée autour des maîtres d'œuvre et d'ouvrage pour la finalisation du projet**
 - **sensibilisation et mobilisation des prestataires touristiques du territoire autour du projet**
 - **prospection et recherche de partenaires pour la mise en œuvre des aspects pédagogiques et culturels du projet**
 - **mise en synergie des sites touristiques du Dahnerfelsenland et de la Vallée de la Sauer en vue de la définition d'une destination touristique (« parc à sites »)**
 - **montage de produits touristiques**
 - **élaboration d'un plan de commercialisation**
 - **montage d'actions de promotion**
 - **mise en place d'actions de formation et d'information (formation de guides, formation et information des prestataires touristiques)**
 - **conduite d'actions d'animation de préfiguration du site**
 - **diagnostic des actions d'animation transfrontalières conduites au cours des dernières années et mise en place de nouveaux programmes**
- décide à l'unanimité de fixer le niveau de rémunération de l'agent à l'indice brut 626 de la Fonction Publique.**

D'une façon générale les objectifs, natures et conditions d'exécution des missions confiées au chef de projet seront définies par le Bureau de la Communauté de Communes sur proposition du comité de pilotage « Fleckenstein » et exécutées sous le contrôle du Vice-Président chargé du tourisme.

Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 19 janvier 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

